

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 28 mai 2008

**OBJET**

*de la Délibération*

\*\*\*\*\*

**INDEMNITE  
REPRESENTATIVE  
DES FRAIS DE  
DEPLACEMENTS**

*Date de convocation du Conseil Municipal*

22 mai 2008

*Date d'affichage* : 22 mai 2008

*Nombre de Conseillers en exercice* : 33

*Président de la Séance* : Monsieur LE ROCH, Maire

*Secrétaire de Séance* : Mademoiselle ORINEL

*Etaient présents*

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

*Absents ayant donné pouvoir*

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO  
M. BAUCHER à M. LE DORZE  
Mme PESSEL à M. PARMENTIER  
M. LE BARON à M. MARCHAND

*Absents*

# **INDEMNITE REPRESENTATIVE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

## **Rapport de Henri LE DORZE**

La délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2002 intitulée « remboursement des frais de déplacements » instaure une indemnité mensuelle représentative des frais de déplacement pour les agents qui effectuent quotidiennement des déplacements à l'intérieur de la commune en utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service. Le barème a été actualisé par la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2007.

Plusieurs raisons invitent à modifier le mode de prise en charge de ces déplacements :

- le principe retenu en Comité Technique Paritaire d'utiliser le même mode de remboursement que le CCAS pour son service d'aides à domicile
- l'adoption par le CCAS d'un mode de remboursement assis sur les kilomètres réellement parcourus
- la nécessité de se mettre en conformité avec les textes
- l'augmentation des dépenses résultant de l'utilisation d'un véhicule personnel

### **Nous vous proposons :**

- D'adopter, pour les agents communaux et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, l'indemnité kilométrique assise sur les kilomètres réellement parcourus, au tarif administratif des véhicules de 6 à 7 cv
- De réserver cette indemnité aux trajets intervenants au-delà des quatre trajets quotidiens (2 allers-retours) admis pour une journée de travail

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 29 mai 2008**

**LE MAIRE**

**Jean-Pierre LE ROCH**